

13245/23 LIMITÉ

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 06 octobre 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 06 octobre 2023

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'EIL (Daech)
et d'Al-Qaida et de personnes, groupes, entreprises et entités associés - réexamen**

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes